



Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025

- ❖ **Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à la date d'échéance⁽²⁾ (ci-après désigné le « titre », le « titre de créance » ou le « produit »).**
- ❖ **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 10 ans (hors remboursement automatique anticipé⁽³⁾). En cas de revente avant la date d'échéance⁽²⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽²⁾, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori.**
- ❖ **Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.**
- ❖ **Cadre d'investissement/éligibilité :** Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
- ❖ **Période de commercialisation :** du 29 novembre 2024 au 30 avril 2025 (inclus). La commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis avant le 30 avril 2025.
- ❖ **ISIN :** XS2913113267
- ❖ **Produit émis par Citigroup Global Markets Holdings Inc.⁽⁴⁾ (l'« Émetteur »), bénéficiant d'une garantie des sommes dues fournie par Citigroup Inc.⁽⁴⁾ (le « Garant »). L'investisseur est par conséquent exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur, ainsi que de défaut de paiement, faillite et de mise en résolution du Garant.**
- ❖ Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- ❖ **Les investisseurs ne sont pas protégés contre l'effet de l'inflation dans le temps. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.**
- ❖ **VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.**

Communication à caractère promotionnel

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date d'échéance⁽²⁾ ou de remboursement automatique anticipé⁽²⁾. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et du Garant et de mise en résolution du Garant. Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

(2) Veuillez-vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

(3) Le remboursement automatique anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin du douzième mois suivant la vingt-sixième date de détermination du Niveau de Référence (30 avril 2025).

(4) Citigroup Global Markets Holdings Inc. : Standard & Poor's A / Moody's A2 / Fitch A+. Citigroup Inc. : Standard & Poor's BBB+ / Moody's A3 / Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 13 novembre 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

La présente brochure décrit les caractéristiques du titre de créance « **Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025** » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) dans le cadre desquels ce produit peut être proposé.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « **Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025** » soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux.

Les Taux de Rendement Annuels Nets présentés sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Ils sont calculés pour un investissement de 1 000 EUR à partir de la date de fin de la période de commercialisation, le 30 avril 2025, jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les cas.

En cas d'achat après le 30 avril 2025 (date de fin de la période de commercialisation) et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ effective (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie ou d'épargne retraite), les Taux de Rendement Annuels Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuels Nets indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement ou de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution du Garant. **Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs conservant le titre de créance jusqu'à son échéance effective.**

Le titre de créance « **Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025** » peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

POINTS CLÉS

Pour un investissement dans « **Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025** », l'investisseur est exposé pour une durée de 12 à 120 mois à l'évolution du niveau de l'indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR (ci-après l'« **Indice** ») (code Bloomberg : **MSDE50CA Index**; RIC : **.MSDE50CA**). L'indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui est moins favorable à l'investisseur que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Le remboursement du produit « **Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025** » est conditionné à l'évolution de cet indice.

- ❖ **Un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse⁽²⁾ enregistrée par l'Indice** si celui-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽³⁾, ce dernier correspondant à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'Indice identifiés aux vingt-six dates de détermination du Niveau de Référence⁽³⁾. **La perte en capital peut être totale si l'Indice a un niveau nul à la date de constatation finale⁽¹⁾.**
- ❖ **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à partir du 12^{ème} mois à compter du 30 avril 2025 (date de fin de la période de commercialisation) et jusqu'au 119^{ème} mois** dès lors que l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, la première étant le 30 avril 2026.
- ❖ **Un objectif de gain plafonné de 0,73% par mois écoulé depuis le 30 avril 2025** si, à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, ou si l'Indice clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau supérieur ou égal à 68% de son Niveau de Référence⁽³⁾. L'investisseur accepte de limiter ses gains en cas de forte hausse de cet indice (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽⁴⁾ maximum de 7,32%).

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif les principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

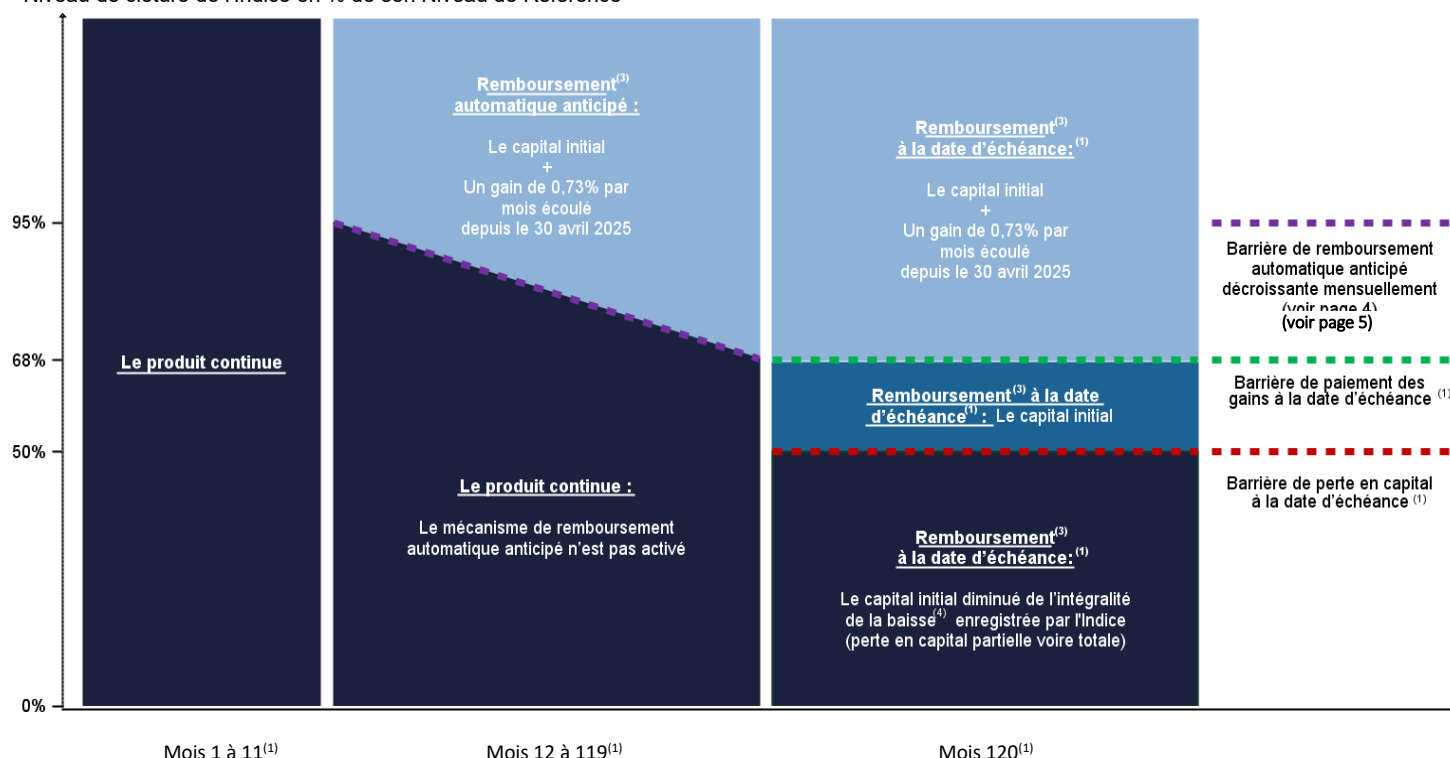
(2) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽³⁾ et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 avril 2035) exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence⁽³⁾.

(3) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(4) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir ci-dessus pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

Schéma du mécanisme de remboursement du produit

Niveau de clôture de l'Indice en % de son Niveau de Référence⁽²⁾



Principaux facteurs de risques

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base avant tout investissement dans ce produit. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :

- ❖ **Risque de perte en capital** : Le titre de créance présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ et à la date d'échéance⁽¹⁾. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- ❖ **Risque de crédit** : L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant. Conformément à la réglementation *Dodd Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.
- ❖ **Risque de marché** : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de valeur (en raison notamment de l'évolution du niveau, du (ou des) sous-jacent(s), des taux d'intérêt et de la prime de crédit), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- ❖ **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- ❖ **Risque lié au sous-jacent** : Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR.
- ❖ **Événements extraordinaires/perturbateurs affectant l'Indice** : Afin de tenir compte des conséquences d'événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) sous-jacent(s), du produit notamment, la documentation juridique⁽⁵⁾ prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et dans certains cas, (ii) le remboursement automatique anticipé du produit. Ces événements peuvent entraîner une perte pour l'investisseur.

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽²⁾ et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 avril 2035) exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence⁽²⁾.

(5) Veuillez-vous référer au paragraphe « Disponibilité du Prospectus » en page 14 pour plus d'informations.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Détermination du Niveau de Référence

Le niveau de clôture de l'Indice est observé le 6 novembre 2024, le 13 novembre 2024, le 20 novembre 2024, le 27 novembre 2024, le 4 décembre 2024, le 11 décembre 2024, le 18 décembre 2024, le 27 décembre 2024, le 2 janvier 2025, le 8 janvier 2025, le 15 janvier 2025, le 22 janvier 2025, le 29 janvier 2025, le 5 février 2025, le 12 février 2025, le 19 février 2025, le 26 février 2025, le 5 mars 2025, le 12 mars 2025, le 19 mars 2025, le 26 mars 2025, le 2 avril 2025, le 9 avril 2025, le 16 avril 2025, le 23 avril 2025 et le 30 avril 2025 (dates de détermination du Niveau de Référence).

Le Niveau de Référence est alors égal à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture identifiés aux vingt-six dates ci-avant mentionnées.

Exemple illustratif :

Les niveaux ci-dessous sont donnés à titre exclusivement illustratif et ne préjugent en rien des niveaux qui seront effectivement constatés aux dates citées.

Dates de détermination du Niveau de Référence	Niveaux de clôture de l'Indice
6 novembre 2024	840,4557
13 novembre 2024	852,1786
20 novembre 2024	866,7519
27 novembre 2024	869,6205
4 décembre 2024	869,9886
11 décembre 2024	881,9672
18 décembre 2024	875,5608
27 décembre 2024	889,9295
2 janvier 2025	881,2562
8 janvier 2025	878,2985
15 janvier 2025	874,4925
22 janvier 2025	877,2176
29 janvier 2025	884,7323
5 février 2025	871,8484
12 février 2025	874,7227
19 février 2025	872,6287
26 février 2025	863,8270
5 mars 2025	877,2866
12 mars 2025	893,1584
19 mars 2025	888,1611
26 mars 2025	884,0409
2 avril 2025	899,9928
9 avril 2025	902,6613
16 avril 2025	905,2521
23 avril 2025	896,1821
30 avril 2025	878,7922

Dans cet exemple, la moyenne arithmétique des niveaux de clôture constatés aux 26 dates citées est égale à 878,8848. Il s'agit alors du Niveau de Référence retenu pour l'Indice dans cet exemple.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Mécanisme de remboursement automatique anticipé (Mois 12 à 119)

À chaque date de constatation mensuelle⁽¹⁾, du mois 12 au mois 119, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau de Référence⁽²⁾.

Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et le produit s'arrête. L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors à la date de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ correspondante :

Le capital initial
+
Un gain de 0,73% par mois écoulé depuis le 30 avril 2025
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ maximum de 7,32%)

Sinon, le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.

La barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ est fixée à 95% du Niveau de Référence⁽²⁾ à la 1^{ère} date de constatation mensuelle, soit le mois 12 (30 avril 2026) et diminuera de 0,25% chaque mois jusqu'à atteindre 68,25% du Niveau de Référence⁽²⁾ au mois 119 (30 mars 2035).

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Mécanisme de remboursement à la date d'échéance⁽¹⁾ (Mois 120)

À la date de constatation finale (le 30 avril 2035), si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a pas été activé précédemment, on compare le niveau de clôture de l'Indice à son Niveau de Référence⁽²⁾.

- ❖ **Cas défavorable** : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 50% de son Niveau de Référence⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 15 mai 2035 :

**Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ enregistrée par l'Indice
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ inférieur à -7,61%)
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale du capital**

- ❖ **Cas médian** : Si l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 68% de son Niveau de Référence⁽²⁾ mais supérieur ou égal à 50% de ce même niveau, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 15 mai 2035 :

**Le capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -1,00%)**

- ❖ **Cas favorable** : Si l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 68% de son Niveau de Référence⁽²⁾, l'investisseur reçoit⁽³⁾ à la date d'échéance, le 15 mai 2035 :

**Le capital initial
+
Un gain de 0,73% par mois écoulé depuis le 30 avril 2025
soit 87,60% du capital initial
(soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 5,40%)**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

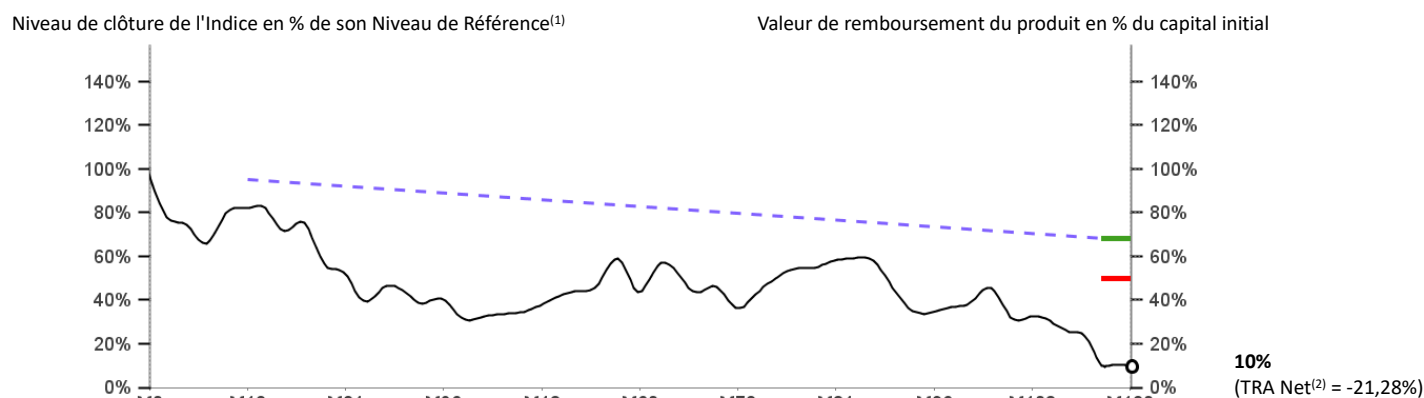
(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽²⁾ et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 avril 2035) exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence⁽²⁾.

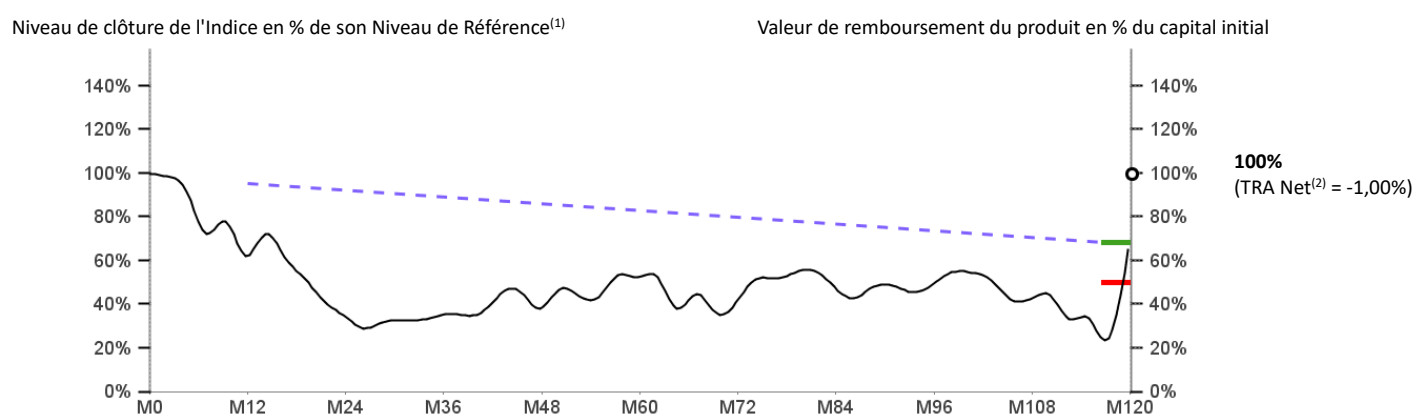
ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et sauf défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

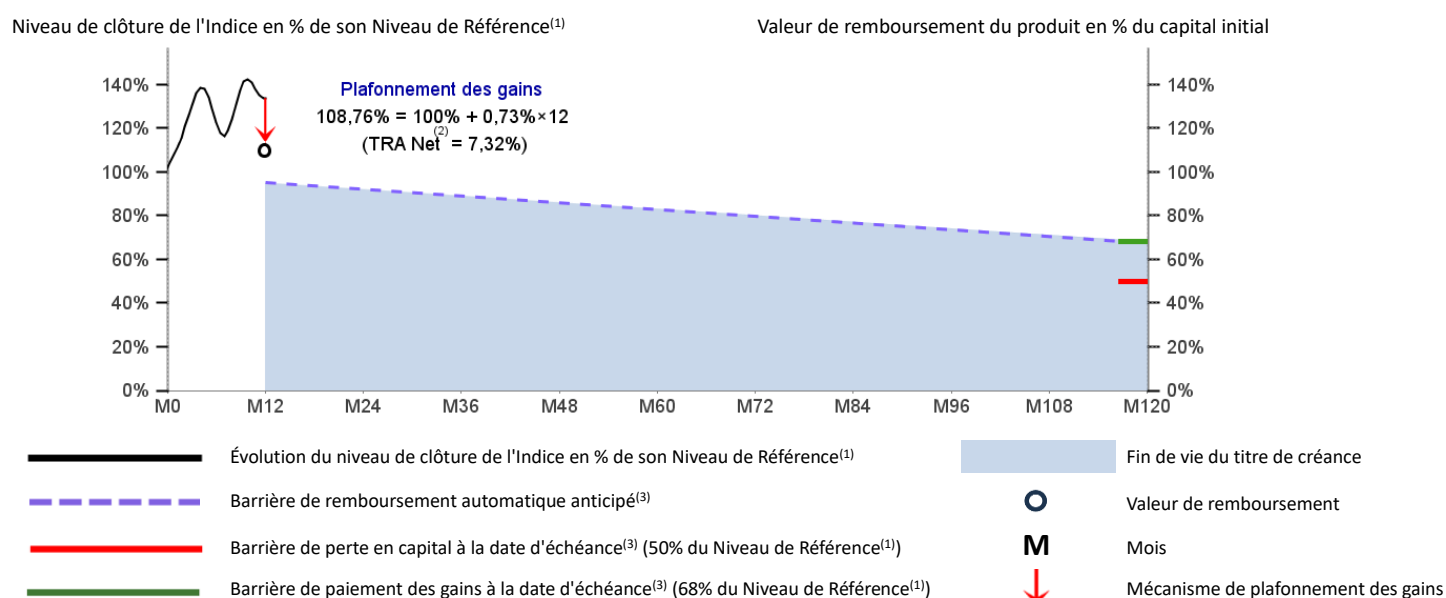
SCÉNARIO DÉFAVORABLE: Marché fortement baissier à long terme



SCÉNARIO MÉDIAN: Marché baissier à long terme



SCÉNARIO FAVORABLE: Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)



(1) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT DU PRODUIT

SCÉNARIO DÉFAVORABLE: Marché fortement baissier à long terme

- ❖ Du 12^{ème} mois au 119^{ème} mois à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 avril 2025), aux dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est donc pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'issue des 120 mois, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 10% de son Niveau de Référence⁽²⁾, soit en-dessous du seuil de 50% de son Niveau de Référence⁽²⁾. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse⁽⁴⁾ de l'Indice enregistrée à cette date, soit 10% de son capital initial. L'investisseur subit une perte en capital.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est de -21,28%, équivalent à celui d'un investissement direct dans l'Indice.
- ❖ Dans le cas le plus défavorable où l'Indice céderait l'intégralité de sa valeur, la perte en capital serait totale et le montant remboursé nul.

SCÉNARIO MÉDIAN: Marché baissier à long terme

- ❖ Du 12^{ème} mois au 119^{ème} mois à compter de la date de fin de la période de commercialisation (le 30 avril 2025), aux dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾. **Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et le produit continue.**
- ❖ À l'issue des 120 mois, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'Indice clôture à 65% de son Niveau de Référence⁽²⁾, soit en-dessous du seuil de 68% de son Niveau de Référence⁽²⁾ mais au-dessus du seuil de 50% de ce même niveau. **L'investisseur reçoit⁽³⁾ alors son capital initial.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est égal à -1,00% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de -5,16% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice.

SCÉNARIO FAVORABLE: Marché haussier à court terme (mise en évidence du plafonnement des gains)

- ❖ À l'issue du mois 12 à compter de la date de fin de période de commercialisation (le 30 avril 2025), soit à la 1^{ère} date de constatation mensuelle⁽¹⁾, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ (soit 134% dans cet exemple). **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.**
- ❖ L'investisseur reçoit⁽³⁾ **le capital initial majoré d'un gain de 0,73% par mois écoulé depuis le 30 avril 2025, soit 108,76% du capital initial, ce qui représente un gain de 8,76% contre 34% pour un investissement direct dans l'Indice.**
- ❖ Dans ce scénario, le Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ est alors égal à 7,32% contre un Taux de Rendement Annuel Net⁽³⁾ de 31,14% dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice **du fait du mécanisme de plafonnement des gains.**

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

(3) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(4) La baisse de l'Indice est l'écart entre son Niveau de Référence⁽²⁾ et son niveau de clôture à la date de constatation finale (le 30 avril 2035) exprimée en pourcentage de son Niveau de Référence⁽²⁾.

PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

L'indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR (code Bloomberg: MSDE50CA Index) est un indice actions créé, calculé et publié par Morningstar depuis le 18 septembre 2024. Cet Indice offre une exposition aux entreprises européennes opérant dans le secteur de l'énergie en sélectionnant les 10 plus grandes capitalisations boursières flottantes. Les actions composant l'Indice sont pondérées selon leur capitalisation boursière flottante sous la contrainte d'un cap de 40% pour les entreprises n'appartenant pas à l'Espace Economique Européen (EEE), et en appliquant un cap de 30% pour le poids de chaque action.

La composition de l'Indice est reconstituée semi-annuellement et les composants font l'objet d'un rebalancement trimestriel.

L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. La fréquence de déduction du prélèvement forfaitaire sur l'indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR est journalière et est donc différente de la fréquence de distribution des dividendes des actions composant l'Indice.

Nous attirons votre attention sur le fait que le niveau de prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an a été historiquement supérieur au niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'Indice depuis 2014.

À titre illustratif, un niveau de prélèvement forfaitaire et constant de 50 points d'indice pour un niveau de l'indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR à 788.8039 points (le niveau de l'Indice en date du 12 novembre 2024) correspond à 6,33% de la valeur de l'Indice à cette date. À titre d'information, le niveau moyen des dividendes bruts annuels détachés par les actions composant l'indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR par an depuis le 12 novembre 2014 est de 5,70% (Source : Bloomberg au 12 novembre 2024).

La valeur des dividendes passés n'est pas un indicateur de la valeur des dividendes futurs.

Par ailleurs, si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 50 points, la méthode de prélèvement forfaitaire d'un montant fixe de 50 points aura un impact plus important sur la performance de l'Indice en cas de baisse de ce dernier. Ainsi, en cas de baisse des actions composant l'Indice, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

La consultation de l'Indice est publique. Pour plus d'informations sur l'indice, veuillez consulter le site de Morningstar : [Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR](https://indexes.morningstar.com/indexes/details/morningstar-developed-europe-energy-select-10-capped-FS0000J2FQ?currency=EUR&variant=TR%20Decrement%2050%20Points&tab=overview)⁽¹⁾.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site Zonebourse : <https://zonebourse.com/icc/indice/MSDE50CA>⁽²⁾.

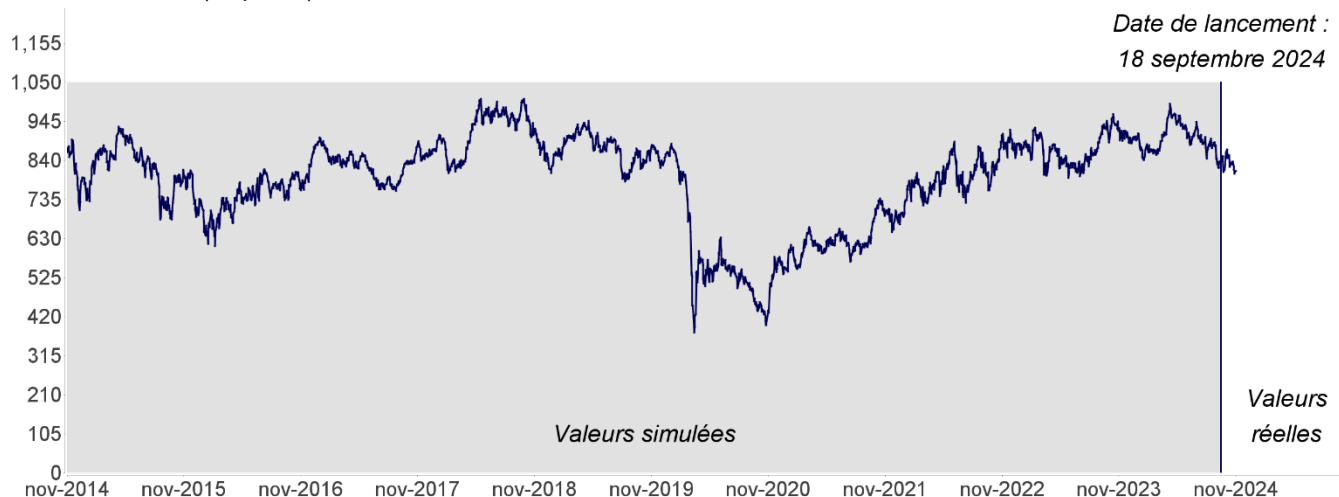
PRÉSENTATION DU SOUS-JACENT

Evolution de l'Indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR entre le 5 novembre 2014 et le 5 novembre 2024.

Toutes les données précédant le 18 septembre 2024 sont le résultat de simulations de performances passées visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé. Toutes les données suivant cette date sont le résultat de performances passées.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU AUX SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSEES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES PERFORMANCES FUTURES. CECI EST ÉGALEMENT VALABLE POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

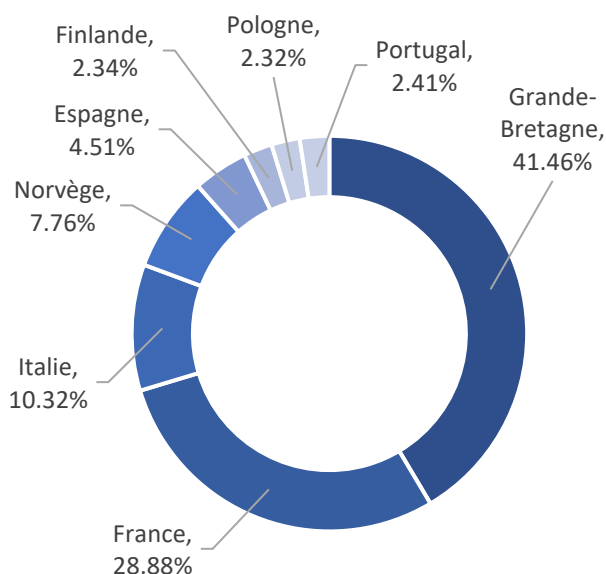
Niveau de l'Indice (en points)



Performances cumulées et simulées	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR	-11,23%	-9,97%	-7,12%	-5,21%

Source Bloomberg, au 5 novembre 2024

Répartition géographique de l'Indice⁽¹⁾



Composants de l'Indice

Nom	Pays	Poids dans l'Indice
SHELL PLC	Grande-Bretagne	29.87%
TOTALENERGIES SE	France	28.88%
BP PLC	Grande-Bretagne	11.59%
ENI SPA	Italie	10.32%
EQUINOR ASA	Norvège	5.63%
REPSOL SA	Espagne	4.51%
GALP ENERGIA SGPS SA	Portugal	2.41%
NESTE OYJ	Finlande	2.34%
ORLEN SA	Pologne	2.32%
AKER BP ASA	Norvège	2.12%

Source: Bloomberg au 12 novembre 2024

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. La responsabilité d'une quelconque entité de Citigroup ne saurait être engagée à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

(1) La répartition géographique est faite selon les règles de Morningstar définies en page 5 du Rulebook (<https://indexes.morningstar.com/docs/rulebook/morningstar-global-markets-xus-index-rulebook>)

Avantages

- Si à une date de constatation mensuelle⁽¹⁾, du mois 12 au mois 119, l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur reçoit⁽²⁾ son capital initial majoré d'un gain de 0,73% par mois écoulé depuis le 30 avril 2025 (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 7,32%).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'Indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 68% de son Niveau de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors à la date d'échéance⁽¹⁾ son capital initial majoré d'un gain de 0,73% par mois écoulé depuis le 30 avril 2025, soit une valeur de remboursement de 187,60% du capital initial (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ de 5,40% dans ce scénario).
- Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'a jamais été activé et si à la date de constatation finale⁽¹⁾ l'Indice clôture à un niveau strictement inférieur à 68% mais supérieur ou égal à 50% de son Niveau de Référence⁽³⁾, l'investisseur reçoit⁽²⁾ alors son capital initial (le Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ est alors de -1,00%).

Inconvénients liés au produit

- Le produit présente un risque de **perte en capital en cours de vie et à la date d'échéance⁽¹⁾**. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, **les investisseurs peuvent perdre la totalité de leur capital initialement investi**. En cas de revente des titres de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marchés du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale**. Si le cadre d'investissement du titre de créance est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant), le dénouement, ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date d'échéance⁽¹⁾.
- Le produit est également soumis au **risque lié à l'inflation**. Une inflation élevée dans la durée aura un impact négatif sur le rendement réel du produit.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et de faillite (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant.**
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 12 à 120 mois.
- Le rendement du produit « Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025 » à la date d'échéance⁽¹⁾ est très sensible à une faible variation de niveau de clôture de l'Indice autour des barrières de 50% et 68% de son Niveau de Référence⁽³⁾ à la date de constatation finale⁽¹⁾.
- Dans un contexte de marché fortement baissier si le niveau de l'Indice est toujours strictement inférieur à la barrière de remboursement automatique anticipé⁽¹⁾ aux différentes dates de constatation mensuelle⁽¹⁾, le mécanisme de remboursement automatique anticipé ne sera jamais activé.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du niveau de clôture de l'Indice, du fait du **mécanisme de plafonnement des gains** (soit un Taux de Rendement Annuel Net⁽²⁾ maximum de 7,32%).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 13 pour le détail des dates et des barrières.

(2) Les Taux de Rendement Annuels Nets ainsi que les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent nets hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation, d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ou au compte-titres, et fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et faillite de l'Émetteur et du Garant et mise en résolution du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur (hors conditions de remboursement anticipé) se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'Indice, taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Voir en page 2 pour la méthode de calcul des Taux de Rendement Annuels Nets.

(3) Voir en page 4 pour la détermination du Niveau de Référence.

Inconvénients liés au sous-jacent

- **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes détachés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points par an, ce qui résulte donc, pour l'investisseur, en un rendement moindre que lorsque les dividendes sont réinvestis sans retranchement.** Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.
- **En cas de marché baissier, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée si le montant annuel des dividendes réinvestis dans l'Indice est inférieur au prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice**, car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.
- À titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped PR EUR (code Bloomberg : MSDEEPCA Index) aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de « Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025 » n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

FORME	Titre de créance de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à la date d'échéance. Bien que la formule de remboursement et le paiement des sommes dues par l'Émetteur au titre du produit soient garantis par Citigroup Inc., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.
ÉMETTEUR	Citigroup Global Markets Holdings Inc. ⁽¹⁾
GARANT	Citigroup Inc. ⁽¹⁾
DEVISE	Euro (EUR - €)
CODE ISIN	XS2913113267
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 29/11/2024 au 30/04/2025 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation du titre de créance « Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 30/04/2025, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
OFFRE AU PUBLIC	Offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement).
SOUS-JACENT	Indice Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR, calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et déduit un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an (code Bloomberg : MSDE50CA Index; Sponsor: Morningstar)
ÉLIGIBILITÉ	Compte-titres dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement), unité de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant).
MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION	100 000 EUR, ou une sollicitation maximale de 149 investisseurs. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) ce minimum d'investissement ne s'applique pas.
GARANTIE DU CAPITAL	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à la date d'échéance.
VALEUR NOMINALE DU PRODUIT	1 000 EUR
PRIX D'ÉMISSION / DE SOUSCRIPTION	100% de la valeur nominale du produit
MONTANT DE L'ÉMISSION	30 000 000 EUR
NIVEAU DE RÉFÉRENCE	Moyenne arithmétique des niveaux de clôture identifiés aux vingt-six dates de détermination du Niveau de Référence.
DATE D'ÉMISSION	29/11/2024
DATES DE DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE	06/11/2024 ; 13/11/2024 ; 20/11/2024 ; 27/11/2024 ; 04/12/2024 ; 11/12/2024 ; 18/12/2024 ; 27/12/2024 ; 02/01/2025 ; 08/01/2025 ; 15/01/2025 ; 22/01/2025 ; 29/01/2025 ; 05/02/2025 ; 12/02/2025 ; 19/02/2025 ; 26/02/2025 ; 05/03/2025 ; 12/03/2025 ; 19/03/2025 ; 26/03/2025 ; 02/04/2025 ; 09/04/2025 ; 16/04/2025 ; 23/04/2025 ; 30/04/2025
DATE DE CONSTATATION FINALE	30/04/2035
DATE D'ÉCHÉANCE	15/05/2035 (en l'absence de remboursement automatique anticipé)
DATES DE CONSTATATION MENSUELLE	Le 30 ^{ème} jour de chaque mois à partir du 30/04/2026 (inclus) jusqu'au 30/03/2035 (inclus). Si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant sera retenu, sauf si ce dernier correspond au premier jour de bourse du mois suivant. Dans ce cas, la date d'observation retenue sera le jour de négociation précédent.
DATES DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	Le 10 ^{ème} jour ouvré suivant la date de constatation mensuelle.
BARRIÈRE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ	La barrière de remboursement automatique anticipé est fixée à 95% du Niveau de Référence à la 1 ^{ère} date de constatation mensuelle, soit le mois 12 (30/04/2026) et diminuera de 0,25% chaque mois jusqu'à atteindre 68,25% du Niveau de Référence au mois 119 (30/03/2035).
BARRIÈRE DE PAIEMENT DES GAINS À LA DATE D'ÉCHÉANCE	68% du Niveau de Référence de l'Indice
BARRIÈRE DE PERTE EN CAPITAL À LA DATE D'ÉCHÉANCE	50% du Niveau de Référence de l'Indice
MARCHÉ SECONDAIRE	Citigroup Global Markets Europe AG peut proposer, dans des conditions normales de marché, quotidiennement des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit. Cf. le paragraphe « Rachat à l'initiative de l'investisseur » dans la section Avertissement en page suivante.
COMMISSION	Citigroup Global Markets Europe AG et/ou ses affiliés paiera une commission calculée sur le montant des titres de créance effectivement placés. La commission est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% TTC par an multiplié par la durée maximale des titres de créance. Le paiement de l'intégralité de la commission pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres de créance. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur ou de l'Émetteur.
AGENT DE CALCUL	Citigroup Global Markets Limited ("CGML"), ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
DROIT APPLICABLE	Droit anglais
PERIODICITE ET PUBLICATION DE LA VALORISATION	Quotidienne, disponible sur Reuters, SIX Telekurs, Bloomberg. Les prix indicatifs sont par ailleurs tenus à disposition du public en permanence sur demande.
DOUBLE VALORISATEUR	Une double valorisation est établie tous les 15 jours par REFINITIV. Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de CITIGROUP.

(1) Citigroup Global Markets Holdings Inc. : Standard & Poor's A / Moody's A2 / Fitch A+. Citigroup Inc. : Standard & Poor's BBB+ / Moody's A3 / Fitch A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 13 novembre 2024. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant et de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.

AVERTISSEMENT

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. Il est destiné à être utilisé dans le cadre d'une offre ne donnant pas lieu à la publication d'un prospectus exclusivement (placement privé uniquement) et de ce fait n'a pas été soumis à l'Autorité des Marchés Financiers. Ce produit est un produit complexe qui peut être difficile à comprendre. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du patrimoine global des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Les principales caractéristiques du produit figurant aux présentes n'en sont qu'un résumé. Les investisseurs sont invités, avant toute décision d'investissement, à prendre connaissance de la documentation juridique du produit telle que renseignée à la rubrique "Disponibilité du Prospectus" ci-après et à lire attentivement la rubrique facteurs de risques du Prospectus de Base relatif au produit. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique du produit, cette dernière prévaudra.

Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans le produit et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir consulté, s'ils l'estiment nécessaire, leurs propres conseils (juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre) pour s'assurer de la compatibilité d'un investissement dans le produit notamment avec leur situation financière. Ils ne sauraient s'en remettre à une quelconque entité de Citigroup pour cela. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Citigroup ne peut être tenu responsable des conséquences financières, juridiques, fiscales ou autre résultant d'un investissement direct ou indirect dans le produit.

Disponibilité du Prospectus : La documentation juridique du produit qui en décrit l'intégralité des modalités est composée des [Conditions Définitives](#) (Issue Terms) rédigées dans le cadre du [Prospectus de Base](#) dénommé « Citi Global Medium Term Note Programme » approuvé et publié le 15 décembre 2023 (tel que complété ou modifié par ses [suppléments](#)). Le Prospectus de Base (en ce compris, ses [suppléments](#)) a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale d'Irlande (*Central Bank of Ireland*, « CBI ») et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du Prospectus de Base par la CBI ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CBI d'investir dans le produit.** Le Prospectus de Base, les suppléments à ce Prospectus de Base et les Conditions Définitives (Issue Terms) sont également disponibles sur le site fr.citifirst.com/FR, à l'adresse <https://fr.citifirst.com/structured-products/XS2913113267/> et sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.luxse.com) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Citigroup Global Markets Europe AG (« CGME ») à l'adresse Citigroup Global Markets Europe AG, Reuterweg 16, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne sur simple demande. Des suppléments complémentaires au Prospectus de Base pouvant éventuellement être adoptés avant la clôture de la période d'offre ou l'admission aux négociations du produit sur un marché réglementé, les investisseurs sont invités à se référer au site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/> où de tels suppléments seront publiés avant de prendre leur décision d'investissement. Le Prospectus de Base et ses suppléments déjà publiés sont aussi accessibles sur ce site. Dans le cas où un ou plusieurs suppléments sont adoptés pendant la période de commercialisation, les Conditions Définitives seront modifiées et réitérées, dès lors que le(s) supplément(s) pertinent(s) s'y réfère(nt) directement. Les Conditions Définitives modifiées et réitérées seront publiées en remplacement des Conditions Définitives initiales. Le Prospectus de Base sera remplacé par un nouveau prospectus de base qui devrait faire l'objet d'une approbation par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) le ou autour du 15 novembre 2024 (le « **GMI Base Prospectus** »), et ses éventuels suppléments. Le [GMI Base Prospectus](#) (en ce compris, ses suppléments) sera notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. **L'approbation du GMI Base Prospectus par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de la CSSF d'investir dans le produit.** Les investisseurs sont donc également invités à se reporter à la section facteurs de risque et informations sur l'Émetteur et le Garant du GMI Base Prospectus dès que ce dernier sera publié sur le site <https://fr.citifirst.com/documentation-legale/>.

Disponibilité du document d'informations clés : Le document d'informations clés (DIC) relatif à ce produit peut être consulté et téléchargé à l'adresse <https://www.regxchange.com/trades/kid?id=XS2913113267&lang=FR&jurisdiction=FR>.

Garant : Le produit bénéficie d'une garantie de Citigroup Inc. (le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par l'Émetteur au titre du produit est garanti par le Garant. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat à l'initiative de l'investisseur : Dans des conditions normales de marché, CGME a l'intention de racheter le titre de créance, sans que cela ne constitue un engagement ferme de sa part, aux investisseurs désireux de revendre ce dernier avant son échéance effective à un prix déterminé en fonction des paramètres de marché (qui pourrait être inférieur à sa valeur nominale). La fourchette achat-vente indicative applicable par CGME en cas de revente avant l'échéance finale, sera, dans des conditions normales de marché et en fonction de la proximité des barrières, de 1%, sous réserve de son droit de modifier à tout moment cette fourchette. Néanmoins, CGME se réserve le droit notamment en cas d'événements perturbateurs (incluant de manière non limitative un dérèglement de marché ou une détérioration de la qualité de crédit de l'Émetteur), de ne pas racheter tout ou partie du titre de créance aux porteurs, ce qui rendrait la revente de celui-ci impossible.

Frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (individuel, ou collectif le cas échéant) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables audit contrat. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Conflit d'intérêts : CGME, CGML ou leurs affiliées, filiales et participations respectives, collaborateurs ou clients peuvent soit avoir un intérêt, soit détenir ou acquérir des informations sur tout instrument financier, indice ou marché mentionné aux présentes qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou avéré.

Restriction de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis : Les titres décrits aux présentes sont des titres faisant l'objet de restrictions permanentes aux États-Unis et n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (U.S. SECURITIES ACT of 1933), telle que modifiée (la "Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières") et ne peuvent à aucun moment, être la propriété légale ou effective d'une "US Person" tel que ce terme est défini dans la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis sur le fondement de la Règlementation S (Reg S) de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

Agréments : CGML est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority et a son siège social au 33 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5LB. CGME est une société autorisée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BAFIN) et a son siège social au Reuterweg 16, 60323 Francfort (Main), Allemagne. Citigroup Inc. est une société holding bancaire au sens de la loi américaine Bank Holding Company Act de 1956 enregistrée auprès du Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale (Federal Reserve) et soumise à son examen.

Avertissement relatif à Morningstar : Morningstar Developed Europe Energy Select 10 Capped Decrement 50 Point GR EUR est une marque de service de Morningstar et a fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins au profit de Citigroup et ses affiliés. Le produit Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025 n'est pas parrainé, approuvé, vendu ni promu par Morningstar et Morningstar ne donne aucune appréciation quant à l'opportunité d'investir dans le produit Autocall Mensuel Dégressif Indice Energie Avril 2025.

Citi et Citigroup sont des marques déposées de Citigroup Inc ou de ses filiales utilisées et déposées dans le monde entier © tous droits réservés - 2024.



Marigny Capital
Siège Social : 9 Rue de la Paix, 75002 Paris
R.C.S. Paris B 790 309 736